

Conseil Municipal du vendredi 1 juillet 2016

Convocation envoyée le 21 juin 2016

Secrétaire de séance : Myriam KELLER

Présents : Reuter Bernard, Borda Marie-France, Bouchot Alain, Brochet Pierre, Desbuissons Catherine, Deslandes Patrick, Druguet Agnès, Faure Thierry, Jambon-Scheffer Ariane, Keller Myriam, Leroy Philippe, L'Herbette Christine, Nanterme Bernard-Pierre, Rey Jean-Marc

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la présente séance

- 1 Tarifs salle des fêtes- 2 Devis éclairage abris bus
- 3 Vente camion Ford (pompiers) à l'association Hopla (écritures comptables)
- 4 Délibération tarifs marché nocturne du 09/08/2016
- 5 Travaux curage lagunage consultations
- 6 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 7 devis- 8 Urbanisme- 9 Courriers- 10 Questions diverses

1) Tarif Marché Nocturne

Madame Agnès Druguet informe le conseil municipal que le deuxième marché nocturne organisé par la Mairie de Ceyzérieu aura lieu le 9 août 2016 sur la place du village.

Afin de couvrir les frais de communication et de location d'un compteur électrique provisoire **pour** alimenter les stands, une participation financière **sera demandée** aux participants. Cette participation pourrait être de 15.00 € TTC / stand **quelque** soit la surface.

Dans un premier temps, un courrier avec un bulletin d'inscription **sera adressé** aux commerçants de Ceyzérieu dans le but de leur réserver l'exclusivité et éviter ainsi de créer une concurrence déloyale. Dans un second temps le même courrier sera adressé à l'ensemble des contacts qui souhaite participer au marché.

Monsieur le Maire soumet au vote la participation de 15 € / stand.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2.1 Travaux curage du lagunage : Consultation

Monsieur Alain Bouchot rappelle qu'un appel d'offre a été lancé le 09/06/2016 afin de consulter les entreprises compétentes pour la réalisation des travaux de curage du lagunage (3 bassins). Cette offre a été diffusée dans la presse et un dossier de consultation a également été envoyé à une liste de sociétés référencées.

- 4 entreprises ont fait une offre pour le curage
- 3 entreprises sur les 4 ont demandé à visiter la lagune.
- des techniques différentes sont proposées

Entreprises	Techniques	Devis MT HT	Classement
SAN LOUP	Une pelle mécanique avec un godet au fond de la lagune pour racler les boues Proposition incomplète et hors périmètre de la consultation Pas de visite du site	12 600.00 €	4
SUEZ EURALYS	Pelle mécanique au fond du bassin poussant les boues vers un puisard (capacité de 200 m3/jour)	17 496.00 €	3
SEDE	2 pelles sur chenilles de type marais sur chaque berge tirant un boudin lesté sur le fond du bassin permettant de brasser les boues et de les amener au point de pompage. Capacité de 300 m3/jour. Pompage dans le bassin	18 905.00 €	1
BLANC _ BJ	Pelle sur chenilles au fond du bassin poussant les boues à l'aide de 2 bras Caterpillar avec godet de 800 litres en bout de bassin pour charger les boues dans une benne de 22 tonnes équipée d'un broyeur. Pompage dans le caisson broyeur	31 500.00 €	2

L'opération de curage doit tenir compte du fait que le fond des bassins est fragile et il faut veiller à ne pas l'endommager lors du curage par des engins en fond de bassin. De plus, les berges sont instables et peuvent être sensibles à des charges lourdes.

Pour établir la note finale, la technique employée comptait pour 60% et le coût pour 40%. La société S.E.D.E est classée 1^{ère}.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SEDE pour la somme de 18 905.00 € HT.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2.2 Travaux d'épandage

Dans un second temps, il convient de fixer le prix pour l'épandage des boues qui se fera sur les terres de trois agriculteurs retenus par la SEM Environnement (en charge de l'étude et de la réalisation du dossier d'épandage). Il s'agit de :

BLASER Roger (Ceyzérieu)

VINCENT Xavier (Saint Martin de Bavel)

CHRISTIN Benoît (Pugieu)

Monsieur Alain Bouchot rappelle que selon les estimations de la SATESE et de SEM Environnement, 2100 m3 de boues sont à évacuer et à épandre sur environ 50 hectares de parcelles agricoles selon des méthodes et contrôles très stricts.

L'épandage des boues devrait se faire au rythme de 300 m³/jour, ce qui représente environ 2,5 rotations / heure pour l'ensemble des 3 agriculteurs.

Les travaux sont prévus entre le 15 août et le 15 septembre, mais ils dépendent d'une météo favorable et de l'acceptation du dossier d'épandage par les services de la préfecture

Le prix proposé pour l'épandage des boues est de 6.00 € HT / m³.

Le prix de l'enfouissement (recommandé pour diminuer les mauvaises odeurs) est de 100 € / hectare

Le conseil adopte les prix ci-dessus

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3 Tarifs location de la petite salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il existe un tarif pour 24h d'utilisation de la salle petite salle des fêtes et qu'il est nécessaire, à la demande du trésor public, de fixer un tarif pour le week-end (48h). Soit le tableau ci-après :

Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2016	Semaine (24 heures maxi)	Week end (48 heures maxi)	Chauffage
Habitant de Ceyzérieu	15.00 €	30.00 €	
Extérieur à Ceyzérieu	30.00 €	60.00 €	COMPRIS
Association de Ceyzérieu	Gratuit	Gratuit	
Association extérieure	25.00 €	50.00€	
Forfait ménage (Ménage pas fait ou mal fait)		36.00 €	
Caution obligatoire		300.00 €	

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessus

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4 Devis éclairage des abris bus

Le conseil municipal juge nécessaire de sécuriser les lieux de prise en charge des enfants lors du ramassage scolaire, par l'éclairage des abribus.

Une étude a été demandée auprès du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) pour installer 5 points lumineux alimentés par le réseau électrique (lampes au sodium) : le « reste à financer » à la charge de la commune de Ceyzérieu s'élève à 9 714.16 € HT

Parallèlement, des entreprises d'Electricité ont été contactées pour une solution d'éclairage à base de panneau solaire

RAPID 'Elec : 10 080.00 € pour 3 points lumineux
ZEG : 8 282.00 € pour 3 points lumineux
CLIMAT'EC 10 700.00 € pour 5 points lumineux

Après discussion le conseil municipal décide de reporter la décision afin d'obtenir plus de renseignements sur :

- Les coûts de maintenance (batteries)
- Le chiffrage des socles en béton (maçonnerie)
- La possibilité d'obtenir des subventions pour le photovoltaïque
-

Madame Agnès Druguet quitte le conseil municipal et donne pourvoir à Monsieur Alain Bouchot.

5 Vente du camion Ford (pompiers) à l'association Hoppla (écriture comptable)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 05/02/2016 il avait été décidé de vendre le camion de pompiers immatriculé 2552 QY 01 à l'association HOPPLA dont Monsieur Nambotin René est le Président pour un montant de 1 000€

Afin de procéder à cette vente, il convient

*de définir la valeur d'intégration de ce bien afin qu'il figure à l'actif de la Commune.(inventaire des biens de la Commune)

* et de passer diverses écritures comptables. Pour procéder à ces écritures il convient de prévoir les crédits budgétaires à l'aide de la décision modificative N. 1 telle que décrite ci-dessous :

Dépense d'investissement au compte 21561/041 «matériel roulant » 1 000€

recette d'investissement au compte 1021/041 « dotation » 1 000€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la valeur d'intégration du bien désigné ci-dessus à 1 000€
- confirme que la vente aura lieu au profit de l'association HOPPLA dont le Président est M. Nambotin René pour un montant de 1 000€
- vote la décision modificative N.1
- charge le maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à cette vente.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6 Réforme du régime indemnitaire des agents de la fonction publique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe avoir participé à une réunion d'information et de travail concernant le RIFSEEP. Il donne lecture du projet envoyé pour validation au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Ain afin de fixer les modalités d'attribution pour les agents titulaires de la Mairie de Ceyzérieu

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État

VU l'avis du Comité Technique en date du(avis demandé pas encore reçu)

Le Maire informe l'assemblée

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

-prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoint administratifs,
- ATSEM-
- Adjoint d'animation
- Adjoint techniques au 01/01/2017

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires *et* aux agents contractuels de droit public

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés : un seul groupe est créé, le groupe 2 pour l'ensemble des bénéficiaires cité au paragraphe 1

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 2	Encadrement de proximité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 2	680	68

La Commune n'ayant pas d'agents logés par nécessité absolue de service, les montants de base annuels pour agents logés sont sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans (ou moins si vous souhaitez réviser plus souvent) en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

(Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté)

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.
Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas d'indisponibilité pour quelque motif que ce soit (autres que les cas cités ci-dessus), accident du travail, maladie professionnelle, et maladie ordinaire ou autres, impliquant une absence supérieure à 1 mois, les primes et indemnités seront alors versées au prorata du temps de présence.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités cessera d'être versé :

-à l'agent qui fera l'objet d'une sanction disciplinaire notifiée par lettre recommandée.

-à l'agent auquel des remarques sur la manière de servir, remarques sur les états de services lui auront été notifiées par lettre recommandée.

-DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).*

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le projet de délibération n'ayant pas reçu l'avis du centre de gestion la décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désapprouve à l'unanimité l'esprit du décret.

Devis

Le club de Basket de Ceyzérieu (ASAC) a adressé un courrier à la Mairie de Ceyzérieu afin de faire part de son souhait de faire réaliser par des bénévoles du club, les travaux de remise en état des bâtiments communaux utilisés par l'association et ayant subi des dégradations multiples (tags, etc.).

De ce fait, l'association demande que la commune de Ceyzérieu prenne en charge la fourniture des matériaux pour un montant de 641 € TTC (devis Gedimat)

Ce devis est accepté par le conseil

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

7 Urbanisme

Déclaration préalable

*ABSSERVICES pour ANCEY Frédéric, parcelle C 139 installation de panneaux photovoltaïques, dossier en cours d'instruction.

Les modifications mineures du règlement du PLU devraient être votées lors du prochain conseil municipal. Le dossier devait être finalisé première semaine de juillet par l'agence d'ingénierie 01.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Calavia a formulé une demande d'alignement à la CCBS (étant l'autorité compétence pour les questions en matière de voirie) afin d'obtenir l'autorisation de réaliser un accès secondaire à son terrain.

Monsieur PLACE, technicien à la CCBS est venu sur place afin de donner un avis. Il a émis un avis favorable (document disponible en Mairie).

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire :

- d'adresser un courrier à Madame Calavia lui demandant de fournir à la Mairie de Ceyzérieu, une « étude de giration » pour des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- de faire préciser par Monsieur Place (CCBS) qu'il était bien en possession de toutes les informations nécessaires pour la formulation de son avis.

8 Courriers

Pas de courrier

A- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Ceyzérieu qu'en tant que représentant du CM à la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), il devra très prochainement participer au vote concernant l'intégration des communes du Valromey à la Communauté de Communes Bugey Sud. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes qui ont mené à cette prise de décision et donne lecture

***des trois scénarios possibles.**

- S1 : l'approbation de la proposition préfectorale visant à l'extension du périmètre de Bugey Sud aux 12 Communes du Valromey
- S2 : le maintien de la position du conseil communautaire du 26/05/2016 visant à l'extension du périmètre de Bugey Sud à 11 Communes du Valromey
- S3 : le retour au SDCI du 12/10/2015 à savoir le respect d'un droit de pause pour Bugey Sud (maintien strict du périmètre actuel) et fusion des CC du plateau d'Hauteville et du Valromey.

***Impacts des trois scénarios**

Impact du S1 (12 Communes)

- dissolution de la CC du Valromey (chaque commune récupère sa part de charge : actifs, personnels...-possibilité de création d'un SIVOM pour exercer les compétences qui ne seraient pas reprises par Bugey sud),
- chaque commune du Valromey intègre ensuite Bugey Sud à titre individuel, prend acte de ses statuts et de sa fiscalité (FPU),
- calcul des attributions de compensation de chaque Commune issue de la CC du Valromey (Scot, Pays, voirie, tourisme, gestion des cours d'eau, soutien aux structures d'aide à domicile, à la mission locale...-liste non exhaustive)
- maintien de l'exécutif actuel mais un conseil de 75 membres (1 conseiller par Commune sauf Belley 17, Culoz 5, Artemare 2, Brens 2, Groslée-Saint-Benoît 2, Virieu-le-Grand 2)
- dissolution du SIVOM du Bas-Bugey.
- dissolution du Syndicat mixte SERAN.

Impact S2 (11 Communes)

- dissolution de la CC du Valromey (chaque Commune récupère sa part de charge : actifs, personnels...-possibilité de création d'un SIVOM pour exercer les compétences qui ne seraient pas reprises par Bugey-Sud),
- chaque commune de Valromey intègre ensuite Bugey Sud à titre individuel, prend acte de des statuts et de sa fiscalité (FPU),
- calcul des attributions de compensation de chaque commune issue de la CC du Valromey (Scot, Pays, voirie, tourisme, gestion des cours d'eau, soutien aux structures d'aide à domicile, à la mission locale...-liste non exhaustive).
- maintien de l'exécutif actuel mais un conseil de 75 membres (1 conseiller par commune sauf Belley 17, Culoz 5, Artemare 2, Brens 2, Ceyzérieu 2, Groslée-Saint-Benoît 2, Virieu -le Grand 2).
- maintien du SIVOM du Bas-Bugey
- dissolution du Syndicat mixte du SERAN.

Impact S3

Droit de pause

Maintien strict du périmètre actuel

- pas d'impact

Le Conseil municipal après réflexion, à l'unanimité :

- propose au maire de voter pour le scénario N. 1 lors de la réunion de la CCBS (commuanuté de Communes Bugey Sud)

- MM Reuter et Bouchot ont assisté à une réunion très intéressante sur le thème du « risque nucléaire en territoire du Bugey » organisée à Parves par madame Claude Comet (maire de Parves) animée par une journaliste avec la participation de Michèle Rivasì et M Roland Desbordes (fondatrice et président du CRIIRAD), M Rachel Mazuir et André Philippon (Président et vice Président du conseil général de l'Ain de 2008 à 2014) et M Rémy Pagani (Vice maire de Genève)
Cette réunion n'était pas un débat « pro ou anti nucléaire » ! L'objectif était de définir un plan d'actions pour permettre aux communes de mieux assurer leur responsabilité au regard de la sécurité, tout particulièrement liée au risque d'un accident à la centrale du Bugey.

A l'heure où chaque commune doit établir son Plan Communal de Sauvegarde (inondation, pollution eau potable, ...) le risque nucléaire n'y est pas abordé et les communes n'y sont pas préparées.
La 1^{ère} action consiste en une liste de questions des communes participantes qui sera adressée au préfet de l'Ain

Il est rappelé que le Président du SIVOM devait à la demande de Madame le Sous-Préfet adresser aux Maires une note de synthèse portant sur les modalités d'installation des PAV.
Note toujours pas reçue à ce jour.

La séance est levée à 23h20

Le Maire,
Bernard REUTER

